

COMMUNIQUE DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Président du Cadre Permanent du Dialogue Politique et Social

Par Décret N°031 du 27 janvier 2021, Son Excellence Monsieur le Président de la République a institué, sous ma présidence, un Cadre Permanent du Dialogue Politique et Social destiné à organiser la concertation autour des sujets d'intérêt national.

En application de l'article 9 de ce Décret, j'invite les Institutions, les Partis politiques et les Organisations de la Société civile à se concerter pour désigner, dans les meilleurs délais, leurs représentants au sein du Secrétariat Permanent du Cadre du Dialogue.

Il s'agit de :

- Présidence de la République : 01 Représentant ;
- Assemblée Nationale : 01 Représentant ;
- Gouvernement : 02 Représentants ;
- Opposition parlementaire : 01 Représentant ;
- Opposition extra-parlementaire : 01 Représentant ;
- Majorité : 02 Représentants ;
- Société Civile : 02 Représentants.

Chaque Représentant devra être désigné en même temps que son Suppléant.

Les noms et coordonnées des Représentants et Suppléants désignés sont reçus au siège du Secrétariat Permanent, sis à la villa 36, Cité des nations, Commune de Kaloum.

Je sais compter sur la collaboration effective de tous les acteurs concernés.

Conakry, le 09 août 2021

Dr Ibrahim Kassory FOFANA

